



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé : personnel

Question écrite n° 45610

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de lui fournir des indications sur les révocations de fonctionnaires dans ses services. Il souhaite savoir, pour les années 2002 et 2003, le nombre de fonctionnaires qui ont été licenciés ou révoqués, pour faute grave et pour insuffisance professionnelle, en distinguant les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires. Il souhaite également savoir quel pourcentage représentent ces départs par rapport à l'ensemble des agents de son ministère.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur les révocations de fonctionnaires dans les services de son administration. En 2002, aucun agent n'a fait l'objet d'une mesure de licenciement pour faute grave ou pour insuffisance professionnelle. En 2003, trois agents ont fait l'objet d'une mesure de licenciement. Il s'agit de fonctionnaires stagiaires licenciés pour insuffisance professionnelle, ce qui représente une proportion de 0,02 % par rapport à l'ensemble des agents du secteur sanitaire et social.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45610

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6198

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 860